



CHAUFFOUR SUR VELL

Compte rendu de la séance du mardi 17 juillet 2018 à 20h30 mn

Secrétaire de la séance: Sandrine FOUSSAT

Délibérations du conseil:

Approbation du contrat de solidarité communale 2018-2020 avec le département de la Corrèze (DE 23 2018) vote pour : 09 vote contre : 0 abstention : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2018-2020.

Collectivité de proximité, le Département est le garant de l'aménagement et du développement équilibré des territoires. Pour assurer cette cohésion territoriale, il développe des programmes pour le réseau routier, l'attractivité, le tourisme, l'habitat, les services au public, l'emploi, le bien vivre ensemble des corréziens et le numérique avec le programme « Corrèze 100% fibre 2021 » donnant accès au très haut débit pour tous et partout en Corrèze.

Depuis 2015, il a fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze tout en soutenant l'activité économique et l'emploi. Sur la période 2015-2017, 38.3 millions d'euros d'aides départementales ont ainsi été accordées aux communes et intercommunalités.

Dans un contexte territorial renouvelé, et devant l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, le Département se doit d'apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir.

Après une large concertation, le Département a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité. Sur la période 2018-2020, il mobilise une enveloppe de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et intercommunalités, soit 1.7 millions d'euros de plus que sur les 3 années précédentes.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de solidarité communale 2018-2020, exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux dont tableau ci-annexé. .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le contrat de solidarité communale 2018-2020 avec le Département et son tableau des opérations retenues.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.**

Adhésion au service RGPD du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) (DE 24 2018) vote pour : 09 vote contre : 0 abstention : 0

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le **maire** propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.**
- **d'autoriser (président/maire) à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Enseignement Professionnel (dit RIFSEEP) (DE 25 2018) vote pour : 09 vote contre : 0 abstention : 0

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs),
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- **Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- **Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- **Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- **Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- **Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- **Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- **Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- **Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime*

indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- **Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- **Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- **Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- **Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*
- **Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.*
- **Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du **19 juin 2018**,

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;

- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

1. Responsabilité d'encadrement et de coordination
2. Responsabilité d'élaboration et de suivi des dossiers
3. Connaissances, autonomie et initiative dans le poste
4. Diversité des tâches, des dossiers
5. Polyvalence dans le poste – maîtrise de logiciels métiers
6. Risques liés au poste
7. Contraintes horaires
8. Responsabilité, confidentialité, relations internes et externes

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- *Adjoints administratifs territoriaux*
- *Adjoints techniques d'animation*
- *Adjoints technique territoriaux*

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

1. D'abroger les délibérations des 28 février 2003 et 04 décembre 2012 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération.
2. D'instaurer l'IFSE au bénéfice des agents concernés dans la collectivité
3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
 - Responsabilité d'encadrement et de coordination
 - Responsabilité d'élaboration et de suivi des dossiers
 - Connaissances, autonomie et initiative dans le poste

- Diversité des tâches, des dossiers
- Polyvalence dans le poste – maîtrise de logiciels métiers
- Risques liés au poste
- Contraintes horaires
- Responsabilité, confidentialité, relations internes et externes

4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

Cadres d'emplois	Groupe de fonctions	Plafond annuel état IFSE	Montant annuel proposé par la collectivité IFSE	Plafond annuel état CIA	Montant annuel proposé par la collectivité CIA
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	5 670 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	5 400 €	1 200 €	1 200 €
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340 €	5 670 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	5 400 €	1 200 €	1 200 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	5 670 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	5 670 €	1 200 €	1 200 €

5. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants – formation, amélioration et consolidation des savoir-faire
- diversification des connaissances
 - habilitations
- Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle
- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
 - tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
 - en cas de changement de grade suite à une promotion.
6. D'instaurer un mode de versement annuel pour tous les agents en 2018, les années suivantes le versement se fera mensuel pour l'adjoint administratif et annuel pour les autres agents.
7. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail
8. D'attribuer l'IFSE aux agents contractuels
9. En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n°2010-997 du 26/08/2010) à savoir :
10. Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.
- Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.
11. Précise que le nouveau régime indemnitaire est applicable à compter du 1er décembre 2018.

Suppression et création de poste d'adjoints techniques et d'animation

(DE 26 2018) vote pour : 09 vote contre : 0 abstention : 0

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services à la suite de la suppression du périscolaire en raison de l'instauration de la semaine scolaire à 4 jours, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'un d'adjoint technique à temps non complet à raison de 05h30 hebdomadaires au service du ménage de la mairie et de la salle polyvalente, à compter du 1^{er} septembre 2018,
- La suppression de l'emploi d'un adjoint technique à temps non complet à raison de 04h30 hebdomadaires au service du ménage de l'école primaire à compter du 1^{er} septembre 2018,
- La suppression de l'emploi d'un adjoint d'animation à temps non complet à raison de 11h30 hebdomadaires au service de la garderie du matin et de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2018,
- La suppression de l'emploi d'un adjoint d'animation à temps non complet à raison de 10h30 hebdomadaires au service de la garderie et de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2018,

Et,

- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet annualisé, à raison de **05 heures hebdomadaires** relevant de la catégorie **C**, au service du ménage de la mairie et de la salle polyvalente à compter du **1^{er} septembre 2018**.
- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet annualisé, à raison de **04h14 mn hebdomadaires** relevant de la catégorie C, au service du ménage de l'école primaire à compter du **1^{er} septembre 2018**,
- La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet annualisé, à raison de **10h00 hebdomadaires** relevant de la catégorie C, au service de la garderie du matin et de la restauration scolaire à compter du **1^{er} septembre 2018**,
- La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet annualisé, à raison de **8h09 mn hebdomadaires** relevant de la catégorie C, au service de la garderie du matin et de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018,

D'adopter le nouveau tableau des emplois comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	effectif	Durée hebdomadaire de service (nombre d'heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 20h00 mn
FILIERE TECHNIQUE Adjoints techniques 2 ^{ème} classe	C	3	1 poste à 35h00 mn 1 poste à 05h00 mn 1 poste à 04h14 mn
Adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	C	2	1 poste à 10h00 mn 1 poste à 08h09 mn
TOTAL	C	6	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique paritaire, réuni le 19 juin 2018 :

- Collèges des Représentants des Elus : **avis favorable à l'unanimité**
- Collèges des Représentants du Personnel : **avis défavorable à la majorité**

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Transport scolaire au gymnase et à la piscine - conventions année scolaire 2018-2019 (DE 27 2018)

vote pour : 09 vote contre : 0 abstention : 0

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de passer une convention avec les Cars Quercy Corrèze à Gramat (Lot) afin de confier à cette société l'exécution d'un transport concernant les élèves de la commune de Chauffour avec un autocar à destination du gymnase de Meyssac ou de la piscine de Meyssac conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions qui prennent effet le 1er septembre 2018 pour une durée d'une année et dont le prix par séance aller-retour s'élève :

- à 96,00 € TTC pour le transport au gymnase de Meyssac
- à 96,00 € TTC pour le transport à la piscine de Meyssac

Vote de crédits supplémentaires - décision modificative n°1-2018 (DE 28 2018) vote pour : 09 vote contre : 0 abstention : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'amortir la création du site internet de la commune. Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, sont insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-91.77	
615231	Entretien, réparations voiries	+91.77	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	+91.77	
TOTAL :		91.77	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		- 91.77
28088 (040)	Autres immobilisations incorporelles		+ 91.77
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Réfection salles de classe école primaire (DE 29 2018)

vote pour : 09 vote contre : 0 abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture du devis pour des travaux de peinture dans les deux salles de classe l'école primaire de la commune :

- MC RENOV' salle de classe n°1.....3 013,20 € H.T. 3 615,84 € TTC
- salle de classe n°2.....3 013,20 € H.T. 3 615,84 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord pour le devis de la SARL MC RENOV' de Chauffour sur Vell d'un montant total pour les deux salles de classe de 7 231,68 € T.T.C. et sollicite une subvention du département de la Corrèze.

Affaiblissement acoustique et isolation thermique de la cantine scolaire (DE 30 2018) vote pour : 09

vote contre : 0 abstention : 0

M. le Maire, rappelle la nécessité de réaliser des travaux suivants d'affaiblissement acoustique et d'isolation thermique de la cantine scolaire :

- panneaux en laine de roche pour l'absorption acoustique
- Pose d'un faux plafond isolant en laine de verre

M. le Maire présente le devis d'entreprise BERGEAL à Meyssac pour un montant de 3 037,73 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise BERGEAL à Meyssac pour l'affaiblissement acoustique et l'isolation du plafond de la cantine scolaire pour un montant de 3 037,73 € HT.
- DE SOLLICITER une subvention du département de la Corrèze

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Vote de crédits supplémentaires - décision modificative n°1-2018 (DE 31 2018) vote pour : 09 vote contre : 0 abstention : 0

annule et remplace la délibération DE 28 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'amortir la création du site internet de la commune.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, sont insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-91.77	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	+91.77	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		- 91.77
28088 (040)	Autres immobilisations incorporelles		+ 91.77
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Informations

Adressage : Jean-Marie BLAVIGNAC – Elisabeth ARRESTIER – Maryse GENEVAISE – Jocelyne BIACHE

Route du Peuch : Devis POUZOL 14 250 € HT
Devis EUROVIA 16 610 € HT

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 22h00

Jean-Marie BLAVIGNAC

Élisabeth ARRESTIER

Jocelyne BIACHE

Bruno RIBIERE

Sandrine FOUSSAT

Olivier CHAUMEIL

Maryse GENEVAISE

Philippe COURBEBASSE

Pascal BRUYERE

Christine POUJADE

Christophe JEANNEL